

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 7 mai 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

**PRÉAMBULE**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

**R 2024-05-90 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

**R 2024-05-91 1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**R 2024-05-92 1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

### R 2024-05-93 3. ADOPTION DES COMPTES AU 30 AVRIL 2024

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1er au 30 avril 2024, pour un montant total 563 824,12 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	272 088,17 \$
Comptes payés durant le mois	205 737,85 \$
Capital et intérêts sur emprunt	9 634,85 \$
Salaire des employés / élus (13-17)	76 363,25 \$
Total des comptes payés et à payer	563 824,12 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-05-93, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### R 2024-05-94 4. ADJUDICATION FINANCEMENT -SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

Date d'ouverture : 7 mai 2024	Nombre de soumissions: 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 14 mai 2024
Montant : 1 100 000 \$	

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mai 2024, au montant de 1 100 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

65 100 \$	4,71000 %	2025
68 200 \$	4,71000 %	2026
71 400 \$	4,71000 %	2027
74 800 \$	4,71000 %	2028
820 500 \$	4,71000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,71000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

65 100 \$	4,78000 %	2025
68 200 \$	4,78000 %	2026
71 400 \$	4,78000 %	2027
74 800 \$	4,78000 %	2028
820 500 \$	4,78000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,78000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

65 100 \$	4,85000 %	2025
68 200 \$	4,65000 %	2026
71 400 \$	4,55000 %	2027
74 800 \$	4,50000 %	2028
820 500 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,58400 Coût réel : 4,87771 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Damase accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE pour son emprunt par billets en date du 14 mai 2024 au montant de 1 100 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 138. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

**R 2024-05-95 5. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 100 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 MAI 2024**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 100 000 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2024, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
138	474 180 \$
138	625 820 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement

d'emprunt numéro 138, la Municipalité de Saint-Damase souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yves Monast, et résolu l'unaniment des conseillers présents:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	65 100 \$	
2026	68 200 \$	
2027	71 400 \$	
2028	74 800 \$	
2029	78 400 \$	à payer en 2029
2029	742 100 \$	à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 138 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**D 2024-05-96 6. DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 31 MARS 2024**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comparatifs au 31 mars 2024.

**R 2024-05-97 7. TRANSFERT DE FONDS ENTRE LES DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN - SURPLUS ACCUMULÉ**

Il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que suite au dépôt des états financiers au 31 décembre 2023, la Municipalité de Saint-Damase termine l'année financière avec un surplus budgétaire de 971 016 \$ et qu'il y a lieu procéder au transfert d'un montant de 406 782 \$ dans les surplus par activités de la façon suivante:

Surplus accumulé affecté aux équipements – Station épuration	10 000 \$
Surplus accumulé à la disposition des boues	46 919 \$
Surplus accumulé par le RBS	56 797 \$
Surplus accumulé affecté à l'aqueduc	293 066 \$

ADOPTÉE

**R 2024-05-98 8. MANDAT AUDITEUR ÉTATS FINANCIERS EXERCICE FINANCIER 2024 -DANNY CODERRE CPA AUDITEUR**

Il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Danny Coderre, CPA auditeur, pour le mandat d'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, tel que soumis

dans son offre de service datée du 25 avril 2024, au montant de 18 000 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **R 2024-05-99 9. ADOPTION - ENTENTE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES - MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a conclu une entente d'entraide mutuelle pour la protection des incendies avec la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste par la résolution 2015-021, le 3 février 2015;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'actualiser cette entente afin de respecter les objectifs définis par le Schéma de couverture de risques en sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie par intérim, monsieur Étienne Chassé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ratifier l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Damase et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste concernant l'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies;

D'autoriser, le maire, monsieur Alain Robert et la directrice générale, madame Johanne Beauregard à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase.

D'abroger l'entente adoptée le 3 février 2015, par la résolution 2015-021.

ADOPTÉE

### **R 2024-05-100 10. ACHAT ÉQUIPEMENT INCENDIE - TABLETTES VÉHICULAIRES**

Il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents sur recommandation du directeur incendie par intérim, d'autoriser l'achat de deux tablettes véhiculaires de Conceptnumérique Inc. selon la proposition numéro 03667, datée du 26 avril 2024, au montant de 3 748 \$ plus taxes;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 02-220-00-670, à même le budget courant.

ADOPTÉE

### **R 2024-05-101 11. SERVICE INCENDIE - PROGRAMME DE RÉALISATION DES PLANS D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC des Maskoutains remet la responsabilité aux municipalités de réviser leurs programmes sur la rédaction des plans d'intervention pour les services incendies;

CONSIDÉRANT le programme préparé et présenté à cet effet par le directeur incendie par intérim, monsieur Étienne Chassé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le programme de réalisation des plans d'intervention tel que présenté.

ADOPTÉE

**R 2024-05-102 12. INSCRIPTION CONGRÈS DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVIL DU QUÉBEC**

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de monsieur Jean-Philippe Bélanger, capitaine au service incendie, au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civil du Québec;

QUE les frais encourus pour ce congrès seront assumés par la municipalité selon la politique à cet effet.

ADOPTÉE

**VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER**

**R 2024-05-103 13. MANDAT SERVICE INGÉNIERIE MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT le rapport d'intervention des travaux de voirie pour les années 2025-2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation des plans et devis pour les projets suivants :

- Reconstruction de ponceau rang Double, rang de la Presqu'île et Bas-de-la-Rivière.

ADOPTÉE

**R 2024-05-104 14. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - SIGNAL SERVICES INC.**

Il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'équipements de la Compagnie Signal Services Inc., selon la proposition numéro 71773, datée du 20 mars 2024, au montant de 5 870 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires suivants: 25 % 23-053-40-724 et 75 % 23-042-40-724 remboursable par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE

**R 2024-05-105 15. ACHAT DE PONCEAUX - TRAVAUX RANG MARIE-ANNE - CENTRE JARDIN ST-CÉSAIRE**

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de deux ponceaux dans le rang Marie-Anne et la demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT les plans d'ingénieur préparés à cet effet pour le dimensionnement des ponceaux;

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de deux ponceaux, du Centre du Jardin St-Césaire, pour le montant de 7 977,58 \$ plus taxes applicables, selon la soumission numéro 2696, datée du 24 avril 2024.

ADOPTÉE

**R 2024-05-106 16. ACHAT D'UN CONVOYEUR MOTORISÉ - STEVE NORMANDIN INC.**

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'entretien des accotements des chemins municipaux, la Municipalité a analysé diverses options soit par un contrat forfaitaire ou l'acquisition d'équipement et travaux faits en régie;

CONSIDÉRANT l'économie de procéder aux travaux en régie et d'acquérir un convoyeur épandeur motorisé pour le gravier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation;

CONSIDÉRANT la soumission retenue de Steve Normandin Inc. pour la fabrication du convoyeur en date du 1er mai 2024, sous le numéro 502;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat d'un convoyeur motorisé pour pépinière au montant de 18 500 \$ plus taxes applicables, selon la proposition du 1er mai 2024.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire 23-042-50-725 et prévu au budget 2024.

ADOPTÉE

**R 2024-05-107 17. ACHAT DE PIERRE POUR RECHARGEMENT DU RANG MARIE-ANNE**

CONSIDÉRANT les travaux de rechargement de pierre au rang de la Marie-Anne;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs pour la pierre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat d'environ 1 200 tonnes de pierre MG-20 (CCDG) pour un montant approximatif de 22 956 \$ plus taxes applicables des Carrières de St-Dominique Ltée, selon la liste de prix en vigueur et d'autoriser les frais de transport pour un montant approximatif de 15 120 \$ plus taxes applicables;

QUE ces travaux sont prévus à même le budget 2024.

ADOPTÉE

**HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**R 2024-05-108 18. ACHAT D'UN TURBIDIMÈTRE - USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement d'un turbidimètre et contrôleur à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le remplacement d'un turbidimètre et contrôleur Hach, à l'usine de filtration, selon la soumission QS2403-1063, de la compagnie Vibriss Instrumentation et Contrôle, datée du 2 avril 2024, au montant de 9 229,21 \$ plus taxes applicables incluant l'installation;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires 02-412-00-526 à même le budget courant.

ADOPTÉE

**AM 2024-05-109 19. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146 SUR LA GESTION DE L'EAU**

Monsieur, le conseiller, Gaétan Jodoin, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 146* sur l'utilisation de l'eau potable.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public pour consultation.

**R 2024-05-110 20. DEMANDE DE NETTOYAGE COURS D'EAU -DÉCHARGE DES QUINZE ET DÉCHARGE DES QUINZE, BRANCHE #1**

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'entretien du cours d'eau Décharge des Quinze et Décharge des Quinze, branche #1;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé montrant le parcours du cours d'eau et de la nécessité de procéder au nettoyage du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre à la MRC des Maskoutains cette demande d'intervention du cours d'eau Décharge des Quinze et Décharge des Quinze, branche #1.

ADOPTÉE

**R 2024-05-111 21. ACHAT DE MATÉRIEL -AQUEDUC - J.U. HOULE DISTRIBUTION**

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer et d'ajouter des bornes de purge et remplacer des bornes-fontaines sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de 4 bornes de purge et de deux bornes-fontaines de la compagnie J.U. Houle Distribution, selon la soumission SOU0168507, datée du 1er mai 2024, au montant de 14 400 \$ plus taxes applicables pour les purges et selon la soumission SOU0168427, datée du 30 avril 2024, au montant de 9 264 \$ plus taxes applicables pour les bornes-fontaines;

QUE les sommes nécessaires afin d'effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire suivant 02-413-00-526 à même le budget courant.

ADOPTÉE

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**R 2024-05-112 22. ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LES TERRAINS VACANTS SITUÉS DU CÔTÉ SUD DE LA RUE GINGRAS.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend favoriser la construction d'habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras afin d'augmenter l'offre de logements sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions sont prévues afin de s'assurer que les nouvelles constructions s'harmonisent avec le milieu bâti environnant, notamment en limitant la hauteur et le nombre de logements par bâtiment;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi, par Yves Monast;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 15 avril 2024, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du second projet de règlement la municipalité a procédé à la publication d'un avis de demande de participation à un référendum, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de cet avis, la municipalité a reçu une demande valide de la part des personnes intéressées de la zone concernée numéro 110 et de la zone contiguë numéro 102 afin que les dispositions contenues dans le règlement soient soumises à leur approbation, conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 mai 2024, le règlement numéro 38-39 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras*»;

QUE ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes intéressées de la zone concernée numéro 110 et de la zone contiguë numéro 102, dans le cadre de la procédure d'enregistrement.

ADOPTÉE

#### **R 2024-05-113 23. DÉROGATION MINEURE POUR LE 177 RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation présentée a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence principale, dans la cour avant secondaire et dans la cour arrière, afin d'établir une résidence deux générations. Cet agrandissement ne respecterait pas les normes minimales d'implantations prescrites pour la zone 102 par le *Règlement de zonage #38*.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée a pour effet de permettre:

- Une première marge de recul avant de 5,28 m pour l'agrandissement du bâtiment principal se trouvant face à la rue Cordeau, représentant une dérogation de 0,72 m aux normes en vigueur;
- Une seconde marge de recul avant de 5,29 m pour l'agrandissement du bâtiment principal se trouvant face à la rue Cordeau, représentant une dérogation de 0,71 m aux normes en vigueur;
- Une troisième marge de recul avant de 5,32 m pour l'agrandissement du bâtiment principal se trouvant face à la rue Cordeau, représentant une dérogation de 0,68 m aux normes en vigueur;

- Une première marge de recul arrière de 6,63 m pour l'agrandissement du bâtiment principal se trouvant dans la cour arrière du terrain, représentant une dérogation de 0,98 m aux normes en vigueur;
- Une seconde marge de recul arrière de 6,61 m pour l'agrandissement du bâtiment principal se trouvant dans la cour arrière du terrain, représentant une dérogation de 1,00 m aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée se trouve sur un terrain d'angle et que cela implique des normes plus restrictives;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées aux marges de recul avant et arrière ne sont pas énormes;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun enjeu pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'un refus de la demande de dérogation mineure pourrait causer préjudice aux demandeurs, et nuire à la construction d'une résidence deux générations, étant un usage permis dans la zone 102 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

#### **R 2024-05-114 24. DÉROGATION MINEURE POUR LE 521 RANG DE LA PRESQU'ILE**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel dans la cour avant à une distance de 40,44 m de la ligne avant, sur un terrain situé dans la zone 511, alors que le *Règlement de zonage #38* prescrit qu'une construction accessoire résidentielle doit se trouver dans la cour arrière lorsque la propriété n'est pas située dans la zone 508;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est majoritairement affecté par les zones de crues de faibles et grands courants ;

CONSIDÉRANT QU'il aurait des risques d'inondation et d'abimer le bâtiment accessoire, advenant que celui-ci soit construit dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement envisagé pour la construction accessoire, serait voisin d'un espace de stationnement et d'un garage situé sur le lot 5 603 807;

CONSIDÉRANT QUE la construction accessoire se trouverait à une distance de 40,44 m de la voie publique et que cela n'apporterait aucun enjeu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande tel que présentée et qu'il soit exigé au requérant, que le revêtement extérieur de la nouvelle construction accessoire s'harmonise avec les matériaux de revêtement de la résidence principale, considérant que cette construction accessoire se trouvera en cour avant de celle-ci.

ADOPTÉE

**R 2024-05-115 25. MRC DE DRUMMOND - RÈGLEMENT MRC-940 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND MRC-773-1 AVIS - APPUI**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le projet de règlement MRC-940, modifiant son schéma d'aménagement afin d'agrandir son affectation industrielle régionale d'une superficie de 114,09 ha, à même son affectation rurale et urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains peut transmettre à l'organisme compétent un avis sur le projet de règlement, conformément à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'au mois de juin 2022, le gouvernement a publié la «Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire» (PNAAT);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette publication, le gouvernement a adopté le projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a introduit l'article 2.2.1 à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), lequel précise les finalités de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon cet article, la planification territoriale des MRC doit assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, il est nécessaire de promouvoir des pratiques de développement qui préservent les ressources naturelles, réduisent les émissions de carbone et favorisent la durabilité à long terme, ce que l'étalement urbain n'encourage aucunement;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2011, le gouvernement a publié l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'orientation 10 de cet Addenda, les MRC péri-métropolitaines doivent respecter les attentes suivantes en matière de gestion de l'urbanisation:

10.1 Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :

- l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'amélioration en eau et en matière de transport en commun;
- le redéveloppement et la requalification des terrains;
- l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation impose aux MRC péri-métropolitaines, notamment à la MRC des Maskoutains, un fardeau inéquitable en regard des autres MRC, dont la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'agrandissement d'une aire d'affectation semi-urbaine industrielle et commerciale dans une municipalité de son territoire, la MRC des Maskoutains doit assurer la consolidation des zones industrielles existante et la rentabilisation des investissements consentis;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale de la MRC de Drummond affectera le dynamisme du corridor économique de l'autoroute 20 et affaiblira le potentiel d'attraction des entreprises dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion industrielle de la MRC de Drummond pourrait entraîner une concentration excessive des entreprises, mettant ainsi en péril l'équilibre économique régional et la diversification des activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2.1 de la LAU, l'ensemble des MRC et des Communautés ont l'obligation d'assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet la priorité doit être accordée à la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant. dans l'ensemble des milieux urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la LAU prévoit que les schémas d'aménagement et de développement doivent déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC des Maskoutains et d'inviter la MRC de Drummond à privilégier la consolidation et le redéveloppement des secteurs industriels existants sur son territoire;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales

- d'exiger que la planification territoriale des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté et des municipalités, priorise la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des principaux pôles de services et d'équipements du Québec;

- de revoir les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire afin d'exiger que la consolidation et la réutilisation du tissu urbain existant soient priorisées dans les principaux pôles de services et d'équipements de l'ensemble des MRC du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'aux MRC péri-métropolitaines à la CMM, pour appui auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

## **LOISIR ET CULTURE**

### **R 2024-05-116 26. EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER, EMPLOYÉ DE SOUTIEN AUX LOISIRS ET RESPONSABLE DES ARBITRES DE SOCCER**

CONSIDÉRANT les besoins de moniteurs/monitrices, aide-moniteur/aide-monitrice pour le camp de jour été 2024;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un responsable des arbitres de soccer pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un poste d'employé de soutien aux loisirs;

CONSIDÉRANT l'embauche des arbitres de soccer et de hockey;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement du personnel saisonnier requis pour le camp de jour, le responsable des arbitres, les arbitres au soccer et dek hockey et du personnel de soutien au service des loisirs, selon l'annexe A;

QUE ce personnel soit sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement en annexe et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux;

QUE les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe 1.15 «2024» de la résolution numéro 2023-12-263;

QUE la description du poste responsable des arbitres est présentée sous l'annexe 1.17-2024 et l'employé de soutien aux loisirs sous l'annexe 1.18-2024.

ADOPTÉE

**R 2024-05-117 27. DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR YVON BLANCHETTE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Blanchette a débuté sa carrière en tant que coordonnateur en loisirs en février 1988 pour se poursuivre jusqu'en avril 2022 et par la suite journalier aux loisirs jusqu'en mars 2024 et ce afin d'assurer la transition avec son successeur monsieur Jacob Mc Duff.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Blanchette choisit la retraite plutôt que de poursuivre en tant que journalier aux loisirs en remettant une lettre à cet effet en date du 25 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Blanchette et de le remercier pour ses 35 années, au poste de coordonnateur en loisirs;

D'avoir contribué à l'évolution des activités de loisirs tant au niveau innovation que participatif. De faire connaître nos infrastructures de loisirs à travers la MRC des Maskoutains et faire de Saint-Damase une municipalité qui fait l'envie de plusieurs;

Et de lui souhaiter une belle retraite bien méritée.

ADOPTÉE

**R 2024-05-118 28. CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL- DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE EST**

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à «assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC»;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Damase à permettre à ses citoyens de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2024;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE

## **R 2024-05-119 29. COMITÉ YAMASKA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase désire améliorer la sécurité nautique sur la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a, par le biais de la résolution 2022-05-107 adoptée le 3 mai 2022, demandé au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, qu'une consultation publique soit tenue, et mandaté des représentants au sein du Comité Yamaska, afin de mener les travaux en vue d'une demande de restriction sur la rivière Yamaska formulée auprès du Bureau de la sécurité nautique;

ATTENDU QUE les consultations publiques ont été effectuées dans la Municipalité de Saint-Damase, le 26 mai 2022, et que le Comité Yamaska a conclu ses travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député fédéral monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, puisse signer et déposer, auprès du Bureau de la sécurité Nautique (BSN) de Transports Canada, au nom de la Municipalité de Saint-Damase le formulaire d'évaluation préliminaire pour une demande de règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRBUB) du Guide des administrations locales, le formulaire intitulé « Liste de contrôle d'une demande en vertu du RRVUB » et le document intitulé « Demande de restriction sur la rivière Yamaska » dûment préparé par celle-ci. Les documents énumérés précédemment selon préalablement approuvés par la direction générale de la Municipalité de Saint-Damase avant d'être déposés auprès du Bureau de la sécurité Nautique (BSN) de Transports Canada.

ADOPTÉE

**R 2024-05-120 30. TRIBUNE DU CRIEUR - RECONSTRUCTION - CONSTRUCTION CHRISTIAN LÉVESQUE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour la reconstruction de la tribune du crieur au Parc de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu et qu'une somme de 20 000 \$ est accordée dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT la proposition de Construction Christian Lévesque Inc. pour la reconstruction de la tribune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Construction Christian Lévesque Inc. de procéder à la reconstruction de la tribune du crieur au montant de 21 129,09 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE**

**31. CORRESPONDANCE**

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**32. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

**DIVERS**

**R 2024-05-121 33. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE, LA TRANSPHOBIE ET LA BIPHOBIE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2024, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la «Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie»;

CONSIDÉRANT que des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à rencontre des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) continuent d'avoir cours à travers le monde;

CONSIDÉRANT que la «Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie» est l'occasion de sensibiliser les élus, les citoyens et les familles à une plus grande acceptation des personnes LGBTIQ+;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, résolu à l'unanimité des conseillers présents:

PROCLAMER le 17 mai 2024 «Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie» et encourager les concitoyens et concitoyennes à soutenir et célébrer les personnes LGBTIQ+;

QUE la Municipalité de Saint-Damase arbore le drapeau arc-en-ciel le 17 mai 2024, sur l'édifice de la mairie.

ADOPTÉE

**R 2024-05-122 34. JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE PERSONNES ÂGÉES**

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un Guide d'information pour les aînés, le bulletin La MRC amie des aînés et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yves Monast, résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2024 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;

D'INVITER tous les élus et la population de la municipalité à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

ADOPTÉE

**R 2024-05-123 35. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 13 au 19 mai 2024 sous le thème «Les familles au coeur de notre univers»;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Claude Gaucher, résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles, pour la période du 13 au 19 mai 2024;



D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble afin qu'elle ait accès à des services et ainsi obtenir le soutien dont elle a besoin pour contribuer pleinement à notre société;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;

DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations, pour transmettre la culture et les valeurs sociales;

ADOPTÉE

#### CLÔTURE DE LA SÉANCE

#### R 2024-05-124 36. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 11,

ADOPTÉE



---

Alain Robert, maire



---

Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



---

Alain Robert, maire